



MINISTERE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ENERGIE ET DES MINES,
DU PORT AUTONOME DE PAPEETE
ET DE L'AEROPORT DE FAAA

ARRETE N° **0902** / CM du
(NOR : EMI0901519AC)

25 JUIN 2009

fixant les conditions techniques, administratives, commerciales et financières des raccordements et de l'achat de l'électricité d'origine solaire photovoltaïque

Visa	ARRIVÉE "MGT"			
	N°	1241		
	Le	25 JUIN 2009		
Dest.	ATT	SAD	PR	INF
Ministre				
Dircab				
Dircab Adj				
Chefcab				
SecPart				
CT GT				
CT1 En (T)				
CT2 En (Y)				
CM (Max)				
Sec				

LE PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Sur le rapport du ministre des grands travaux, de l'énergie et des mines, du port autonome de Papeete et de l'aéroport de Faaa ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164/PR du 17 avril 2009 modifié, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Ampliations :

PR	1
VP	1
SGG	1
IGA	1
REG	1
SCM	1
MEF	1
MGT	1
SEM	1
SAE	1
EDT s/c SDEM	1
JOPF	1

Vu l'arrêté n° **0901** /CM du **25 JUIN 2009** fixant les prix d'achat hors taxe de l'énergie électrique issue de générateurs d'énergies nouvelles et renouvelables (ENR) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du **17 JUIN 2009**

ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté s'applique à toute opération de raccordement d'une installation de production d'énergie électrique solaire photovoltaïque.

Article 2. - Il est établi :

- Une déclaration d'exploitation (DE) ;
 - Des fiches de collecte ;
 - Un contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation (CRAE) ;
 - Un contrat d'achat (CA) ;
- conformément aux modèles annexés au présent arrêté.

Article 3. - L'ensemble de la procédure est explicité en annexe.

Trans. (avec AR) :

HC	1
----	---

Article 4. - Le ministre de l'économie et des finances, en charge du budget, des comptes publics, de la réforme fiscale et des petites et moyennes entreprises et le ministre des grands travaux, de l'énergie et des mines, du port autonome de Papeete et de l'aéroport de Faaa sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

25 JUN 2009

Par le Président de la Polynésie française

Le ministre
de l'économie et des finances,
*en charge du budget, des comptes publics,
de la réforme fiscale
et des petites et moyennes entreprises*

Georges PUCHON

Oscar, Manutahi TEMARU

Le ministre
des grands travaux,
de l'énergie et des mines
du port autonome de Papeete
et de l'aéroport de Faaa

James, Narii SALMON

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation:



Y. HAOATAI